

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 octobre 2025 à 19 heures

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3
Absent : 1

Date convocation et affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Patrick Azéma, Sandra Lanini, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Dures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Corentin Pic, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Magali Nazet-Marson pouvoir à Renaud Calvat
Benjamin Delprat pouvoir à Patrick Azema
Christine Delage pouvoir à Jacqueline Vidal

Membre absent excusé : Robert Trinquier

Renaud Calvat, Maire, ouvre la séance et propose aux membres présents la candidature de Corentin Pic en qualité de secrétaire de séance. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du lundi 23 juin 2025

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 23 juin joint à la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin est adopté à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

Décision du 16 juin : souscription de contrats d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier dans le cadre de l'extension et de la restructuration de l'école Thierry Poutes conclus avec la compagnie Aura Courtage (courtier) (Saint-Etienne) aux conditions suivantes :

- Dommage ouvrage : 11 551 € TTC,
 - Tous risques chantier : 4 242 € TTC,
- Soit un montant total TTC de : 15 793 €.

Décision du 18 juin : demande de subvention départementale pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Décision du 26 juin : raccordement en eau potable pour le nouveau groupe scolaire pour un montant global et forfaitaire de 5 748 € HT.

Décision du 26 juin : reversement de la retenue de garantie SARL THERON au budget principal au titre de la prescription quadriennale d'un montant de 10 044 €.

Décision du 16 juillet : Travaux d'aménagement d'un centre de loisirs ALSH pour un montant total hors taxes de 1 060 982 €.

Décision du 22 juillet : demande de subvention à Hérault Energies pour l'aménagement d'un centre de loisirs

Décision du 25 août : réalisation d'un contrat de prêt cohésion sociale auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la restructuration de l'école Thierry Poutes.

Décision du 25 août : réalisation d'un contrat de prêt transition écologique auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de la construction du Nouveau Groupe Scolaire.

Décision du 25 août : réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique du centre de loisirs.

Renaud Calvat, Maire, indique que l'ordre du jour de la présente séance comporte 8 affaires.

Affaire 1 - SA3M - Rapport 2024 du président de l'assemblée spéciale des collectivités

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président de l'assemblée spéciale des collectivités au sein du conseil d'administration de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour l'exercice 2024 est soumis à l'avis des membres du conseil municipal.

En conséquence, il propose au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce document

Le conseil municipal est invité à débattre.

Le conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport 2024 du président de l'assemblée spéciale des collectivités.

Affaire 2 - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de la CLECT est soumis à l'approbation des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 3 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2025 - Détermination des attributions de compensation 2025

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire précise que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des Attributions de compensation de fonctionnement voirie espace public des communes, sur des correctifs

d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur une modification d'attribution de compensation voirie espace public et sur des modifications d'attribution de compensation d'investissement voirie-espace public temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de la CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé, pour Jacou, d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 à 775 595.75 € (sept cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quinze centimes).

Il est également proposé de maintenir l'AC d'investissement définitive 2025 à 45 141 € (quarante-cinq mille cent quarante et un euros).

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ».

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 4 – Décision modificative n°2 au budget primitif 2025

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Afin de permettre un ajustement des crédits budgétaires sans incidence sur l'équilibre global du budget à la suite de la demande des services de la préfecture, Madame l'adjointe déléguée propose au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificatif n°2 annexé à la présente délibération et détaillé ci-après.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Crédits inscrits au budget primitif	Projet de décision modificative	Crédits 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 377 270 €	473 943,61 €	2 851 213,61 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Crédits inscrits au budget primitif	Projet de décision modificative	Crédits 2025
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	89 783 €	473 943,61 €	563 726,61 €

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 5 – Bilan de la politique foncière 2024

Rapporteur : Patrick Azema

Monsieur l'adjoint délégué rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales fait obligation dans son article L.2240-1 de dresser, par délibération, chaque année le bilan des acquisitions ou des cessions foncières pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cette information doit, par ailleurs, être annexée au compte administratif de la commune.

Il propose au conseil municipal de prendre acte du bilan foncier 2024 qui s'établit sans acquisitions ni cessions de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Le conseil municipal PREND ACTE du bilan foncier 2024.

Affaire 6 - Adhésion à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier (OFS) - Prise de participation au capital et désignation du représentant permanent de la commune à l'assemblée générale

Rapporteur : Elisabeth Nait

Madame la conseillère municipale déléguée rappelle que le développement d'une offre de logements en accession abordable est particulièrement soutenu par Montpellier Méditerranée Métropole et les communes : elle permet aux ménages à revenus modestes et intermédiaires, ainsi qu'aux travailleurs essentiels de pouvoir accéder à la propriété dans une métropole où l'offre n'est pas majoritairement adaptée aux ressources des ménages.

En ce sens, par délibération du Conseil de Métropole du 28 septembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la constitution de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) métropolitain afin de permettre le développement de logements en accession durablement abordable, au moyen du bail réel solidaire (BRS).

Conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme, l'association OFS de la Métropole a été agréée en tant que OFS par arrêté du Préfet de Région Occitanie en date du 23 juin 2022. L'OFS est positionné depuis comme l'acteur de référence du BRS sur le territoire de la Métropole.

Une analyse de la projection de l'activité et de la levée de fonds afférente a conduit l'assemblée générale mixte de l'OFS, réunie le 19 juin 2025, à approuver à l'unanimité une modification des statuts de l'organisme visant à transformer l'association en Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) à capital variable, sans création d'une personne morale nouvelle, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 45-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la SCIC et de prendre une participation à hauteur de 1000 €

Conformément aux statuts de la SCIC, la Ville de Jacou sera convoquée aux assemblées générales dans la catégorie et le collège des collectivités publiques.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la SCIC Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier dont les statuts sont joints à la présente,
- d'approuver la prise de participation de la commune au capital de la SCIC à hauteur de 1000 €, correspondant à 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, libérables intégralement à la souscription,
- de désigner Elisabeth Nait, conseillère municipale déléguée au logement pour représenter la Ville de Jacou au sein du collège des collectivités publiques à l'assemblée générale de la SCIC,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à débattre.

Renaud Calvat, Maire, rappelle que l'accession à la propriété pour les jeunes est très difficile dans la région. Il souligne qu'il y a quelques années, des dispositifs de primo-accession ont été mis en place et ont permis à de nombreux jeunes de la commune de devenir propriétaires. Il précise qu'en 2026, des logements en bail réel solidaire (BRS) seront proposés à Jacou, pour lesquels plusieurs jeunes jacoumards ont déjà manifesté leur intérêt. Grâce à cette adhésion, ces logements pourront être mis en œuvre par l'office foncier solidaire (OFS) de la Métropole de Montpellier.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 7 - Tarif marché de Noël 2025

Rapporteur : Nachida Bourouiba

Madame la conseillère municipale déléguée rappelle que le marché de Noël 2025 aura lieu le vendredi 5 décembre au soir et le samedi 6 décembre 2025. Considérant la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants, un droit de place forfaitaire a été fixé à 5 euros par mètre linéaire le vendredi, 10 euros par mètre linéaire le samedi et 15 euros par mètre linéaire pour les deux jours. Les exposants peuvent choisir de participer le vendredi, le samedi ou les deux jours.

En conséquence, elle propose au conseil municipal d'approuver ces tarifs pour l'année 2025.

Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affaire 8 – Billetterie - Mise en ligne des spectacles gratuits de la passerelle

Rapporteur : Jean-Michel Caritey

Vu la délibération du 19 juin 2023 établissant la politique tarifaire des spectacles à la salle La Passerelle.

Monsieur l'adjoint délégué souligne que dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la ville de Jacou affirme sa volonté de faire de la culture un vecteur de lien social, d'épanouissement personnel et de dynamisme territorial. Ainsi, la municipalité s'engage à favoriser la diversité des propositions artistiques et à les rendre accessibles au plus grand nombre.

Cette ambition se traduit notamment par l'organisation régulière de spectacles gratuits, ouverts à tous, qui participent à la vitalité culturelle locale et à la démocratisation des pratiques artistiques.

Afin de faciliter l'accès à ces événements, pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de capacité d'accueil, la ville souhaite intégrer ces spectacles gratuits dans le logiciel de billetterie en ligne utilisé pour les spectacles tarifés. Il est question aussi d'assurer une meilleure gestion des flux de spectateurs, une communication plus efficace et une accessibilité accrue pour les administrés.

Il s'agit donc d'autoriser la publication des spectacles gratuits organisés par la commune sur le logiciel de billetterie en ligne utilisé par les services municipaux notamment le spectacle d'ouverture de saison, les concerts et spectacles issus des résidences de travail, le spectacle de Noël, ou tout autre concert ou spectacle que la mairie de Jacou jugerait utile de proposer en accès gratuit.

Les billets gratuits seront délivrés via le logiciel de billetterie. Ils seront nominatifs et comptabilisés dans le bilan de l'événement.

Il est précisé que la billetterie des manifestations lors du prêt de la salle La passerelle sera gérée par les structures organisatrices indépendamment de la régie de la salle de spectacles.

Ainsi, il propose au conseil municipal d'approuver la mise en ligne des spectacles gratuits à la passerelle.

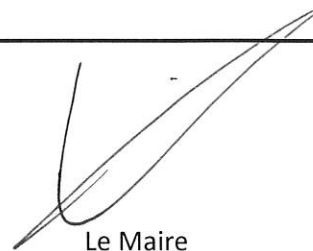
Le conseil municipal est invité à débattre.

AFFAIRE ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 19h17



Le secrétaire de séance
Corentin Pic



Le Maire
Renaud Calvat

Le 15 décembre 2025

